



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 26 - MAI 2014

SOMMAIRE

37_Préfecture d'Indre- et- Loire

Secrétariat Général

Arrêté N °2014143-0017 - ARRÊTÉ MODIFICATIF réglementant l'élection des élus

communaux de la commission de conciliation compétente en matière d'urbanisme 1



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014143-0017

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 23 Mai 2014

37_Préfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRÊTÉ MODIFICATIF réglementant
l'élection des élus communaux de la
commission de conciliation compétente en
matière d'urbanisme

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

ARRÊTÉ MODIFICATIF réglementant l'élection des élus communaux de la commission de conciliation compétente en matière d'urbanisme

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de électoral ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 121-6 et R 121-6 à R 121-13 relatifs à la commission de conciliation compétente en matière d'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 37-14 du 29 avril 2014 réglementant l'élection des élus communaux de la commission de conciliation compétente en matière d'urbanisme ;

CONSIDERANT que la période prévue initialement pour le dépôt des candidatures ne permet pas de recueillir le nombre nécessaire de candidats afin de présenter les listes de candidatures, qu'en conséquence, le calendrier fixé initialement par l'arrêté précité doit être modifié ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'élection des élus communaux siégeant à la commission de conciliation en matière d'urbanisme, instituée en vertu des textes susvisés, aura lieu par correspondance selon l'échéancier suivant :

- Ouverture du délai de dépôt des candidatures à la préfecture d'Indre-et-Loire, Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement, Bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées : **19 mai 2014** ;
- Clôture du délai de dépôt des candidatures : **6 juin 2014** (*au lieu du 30 mai 2014*) ;
- Publication par arrêté préfectoral des listes de candidatures régulièrement enregistrées : **10 juin 2014** (*au lieu du 4 juin 2014*) ;
- Envoi aux électeurs de la liste des candidats et du matériel de vote : **13 juin 2014** ;
- Date limite d'envoi des bulletins de vote à la préfecture : **30 juin 2014** ;
- Dépouillement des bulletins de vote et proclamation des résultats : **4 juillet 2014**.

ARTICLE 2 : Les dispositions des articles 2 à 7 de l'arrêté du 29 avril 2014 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et communiqué aux maires des communes du département et aux présidents des établissements de coopération intercommunale compétents en matière de schémas de cohérence territoriale ou de plans locaux d'urbanisme.

Fait à TOURS, le 23 mai 2014

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Jacques LUCBEREILH